



COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Conseil Municipal du Jeudi 22 janvier 2026

Délibération N° 2026/006

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Représentés : 06

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaél MAGNANT, Kenan KOC.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Caroline GARRIGUES, Pierre PELTIER, Isabelle GUGUMUS, Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Pierre-Alain HIRSCH, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT : SIGNATURE CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA PERIODE TRIENNALE DE 2026 à 2028

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU - le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-3 2°,

VU - la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment ses articles 1, 6 et 7,

VU - la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU - le décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-22 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment le titre III,

Considérant la demande de convention de subvention de fonctionnement du CAUE 76,

Considérant que le CAUE, association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec un souci permanent de les adapter aux particularités locales,

Considérant que les recettes du CAUE 76 sont constituées en majeure partie du reversement par le Département de la Seine-Maritime d'une quote-part de la Taxe d'Aménagement dont il est bénéficiaire,

Considérant que le niveau de la Taxe d'Aménagement, dont le mode de calcul est assis sur les autorisations de construire délivrées, est soumis de fait à une variabilité importante, à la hausse ou à la baisse et que la Chambre Régionale des Comptes a souligné la nécessité pour le CAUE 76 de nouer des partenariats financiers avec les interlocuteurs publics,

Considérant que le CAUE 76 connaît, dans un contexte de crise de la promotion immobilière, une baisse effective de la Taxe d'Aménagement, reversée par le Département de Seine-Maritime,

Considérant que, malgré l'augmentation du taux de la quote-part départementale de Taxe d'Aménagement pour le porter de 1,6 à 2,5 %, taux plafond en la matière, le Conseil Départemental n'a pas augmenté la part du taux de cet impôt reversé au CAUE 76, maintenu à 0,3 %,

Madame la Maire et Monsieur Pierre-Alain HIRSCH, adjoint à l'urbanisme, présentent au Conseil Municipal la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention et d'attribuer une subvention de fonctionnement au CAUE 76 de 9 000 € par an sur les exercices 2026, 2027 et 2028, soit 27 000 € au total,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de subvention de fonctionnement ci-annexée entre la commune d'ISNEAUVILLE et le CAUE 76 pour la période 2026 - 2028.
- d'inscrire les crédits aux budgets primitifs de la triennale 2026 - 2028,

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire,
Pierre-Alain HIRSCH



La Maire,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 18 février 2026
Affichage : 18 février 2026